

Gouvernement du Québec

Décret 1649-97, 17 décembre 1997

CONCERNANT monsieur Xavier Fonteneau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), soit attribué à monsieur Xavier Fonteneau, administrateur d'État II au ministère du Conseil exécutif, le classement de cadre supérieur classe I à ce même ministère, au même salaire annuel, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29179

Gouvernement du Québec

Décret 1650-97, 17 décembre 1997

CONCERNANT la liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) prévoit que tout ministère et tout organisme public qui apparaît sur une liste établie par décret du gouvernement doit faire affaire exclusivement avec la Société aux fins des objets

prévus à l'article 18 de cette loi, sous réserve des activités immobilières et des services exclus par ce décret, eu égard à un ministère ou à un organisme ou à une entité administrative de ceux-ci;

ATTENDU QUE le gouvernement a établi une liste des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec par le décret 879-95 du 28 juin 1995;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle liste des ministères et des organismes publics, laquelle est jointe au présent décret;

ATTENDU QU'il y a lieu d'exclure certaines activités immobilières et certains services;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec:

QUE soit établie la liste ci-jointe des ministères et des organismes publics qui doivent faire affaire exclusivement avec la Société immobilière du Québec;

QUE soient exclus les activités et les services qui y sont mentionnés eu égard à ces ministères ou organismes publics.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

LISTE DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES PUBLICS QUI DOIVENT FAIRE AFFAIRE EXCLUSIVEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC ET LES ACTIVITÉS ET SERVICES EXCLUS
(L.R.Q., c. S-17.1)

1. Ministères et organismes publics

Exclusions

Ministères

Les activités immobilières et services concernant les éléments suivants:

Affaires municipales

Agriculture, Pêcheries et Alimentation

les centres de recherches, instituts et écoles d'agriculture, fermes expérimentales, entrepôts frigorifiques, fabriques à glace, parcs industriels et pêche

Conseil exécutif

Conseil du trésor

les sites et réseaux de communication